

Sept-Îles, le 2 mai 2012

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0142202  
400918028

**Objet : Exploitation de la sablière 22H16-001 à l'Île-d'Anticosti**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 29 mai 2001 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 22E16-001 (banc 3571-0079 MTQ) située à l'intérieur des limites de la municipalité de l'Île-d'Anticosti, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie. L'exploitation est prévue jusqu'au 30 avril 2011. La superficie de l'aire d'exploitation est de 90 000 mètres carrés et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées U.T.M (nad 27) suivantes :

- A) zone 20, 407 777 m.E., 5 521 949 m.N.;
- B) zone 20, 407 930 m.E., 5 522 070 m.N.;
- C) zone 20, 407 992 m.E., 5 522 218 m.N.;
- D) zone 20, 408 107 m.E., 5 522 216 m.N.;
- E) zone 20, 408 200 m.E., 5 521 912 m.N.;
- F) zone 20, 408 207 m.E., 5 521 816 m.N.

À la suite de votre demande du 29 avril 2011, reçue le 9 mai 2011 et dûment complétée le 26 mars 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, la modification suivante :

- Prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 29 avril 2016;

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Pares, datée du 29 avril 2011, signée par M. Claude Langevin, ing., concernant une demande de modification pour l'extension des périodes d'exploitation de sablières, 2 pages et 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Pares, datée du 14 février 2012, signée par M. Claude Langevin, ing., concernant une demande de modification pour l'extension de la période d'exploitation de la sablière 22H16-001, 2 pages et l'annexe suivante :
- Plan intitulé « Source N°3571-0079 » signé par M. Gilbert Pigeon en juillet 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/ET/jm

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord